SPUL MARS 2025

CONSEILS EN PRÉVISION DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Prenez le temps de bien préparer la proposition de charge de travail que vous allez faire parvenir à votre responsable d'unité (voir la clause 3.6.08 de la convention collective).

Dressez la liste de l'ensemble des facteurs qui affectent la raisonnabilité de la charge de travail que vous proposez : où vous en êtes dans votre carrière, vos expertises, diverses conditions personnelles, vos projets de réalisations professionnelles (voir la clause 3.6.09).

N'hésitez pas à faire parvenir une annexe pour apporter des précisions qui ne peuvent être intégrées dans le formulaire et qui influent sur la raisonnabilité de la charge, soit en termes d'exigences particulières (p. ex. nouveau cours, obtention d'une subvention) ou de ressources spécifiques (p. ex. soutien pédagogique).

Considérez non seulement la charge de travail, mais aussi les ressources qui sont mises à votre disposition. À noter que le soutien pédagogique N'EST PAS conditionné par la convention des autres corps d'emploi (voir entre autres la clause 3.5.03).

Rappelez-vous (et rappelez-le à votre responsable, au besoin) que la raisonnabilité de la charge de travail tient compte de l'ensemble des fonctions professorales et NON UNIQUEMENT de la charge d'enseignement (voir les clauses 3.6.03 et 3.6.04).

Si votre charge de travail vous apparait déraisonnable ou inéquitable, n'hésitez pas à l'exprimer aux personnes que vous jugez pertinentes (p. ex. délégué, CACC, responsable d'unité) et dans le contexte où cela vous apparait pertinent (p. ex. publiquement en assemblée, personnellement, par courriel). Si vous n'arrivez pas à faire obtenir les changements nécessaires, rappelez-vous que vous pouvez contester votre charge de travail individuelle (voir la clause 3.6.29).



Dans la section « enseignement », n'oubliez pas d'inscrire le nombre d'étudiant(e)s maximum en fonction de la pédagogie du cours, ainsi que les formations continues.

Dans les sections « publications » et « communications », ne vous engagez que dans les projets que vous savez que vous aurez terminés à la fin de l'année.

Dans la section « recherche », n'oubliez pas d'inscrire l'ensemble de vos travaux, même ceux qui ne sont pas financés.

N'hésitez pas à demander le temps de rencontre suffisant à votre responsable d'unité pour discuter de votre charge de travail. Vous pouvez différer votre décision et n'avez pas à accepter « sur-le-champ » la charge travail proposée. Assurez-vous que les ententes soient consignées par écrit. Vous pouvez vous faire accompagner d'un(e) autre membre de l'unité lors des discussions entourant la détermination de votre charge de travail.

En cours d'année, si des modifications surviennent dans votre charge et contribuent à la rendre déraisonnable ou inéquitable, rappelez-vous que celle-ci peut être réexaminée par l'assemblée (voir les clauses 3.6.22 à 3.6.25).